

Déclaration de Léopold III (16 mars 1950)

Légende: Le 16 mars 1950, dans sa résidence de Pregny en Suisse où il réside avec sa famille depuis 1945, le roi Léopold III commente les résultats de la consultation populaire qui confirment la victoire des partisans de son retour sur le trône de Belgique.

Source: Annales parlementaires de Belgique: Sénat, session ordinaire de 1949-1950, Séance du 16 mars 1950, N° 210.
Bruxelles: Sénat de Belgique.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_leopold_iii_16_mars_1950-fr-d5fb773c-4b2c-47ed-a355-34f5231b0660.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Déclaration de Léopold III (16 mars 1950)

Le jeudi 16 mars 1950, à 16 heures, dans Sa résidence du Reposeoir à Pregny, le Roi a lu la déclaration suivante à Messieurs les Présidents des deux Chambres, Messieurs F. Van Cauwelaert et R. Gillon, en présence de Monsieur le Premier Ministre G. Eyskens :

MESSIEURS LES PRESIDENTS,

Je m'adresse à vous comme aux représentants de la Souveraineté Nationale qu'incarne, dans notre régime, le Parlement.

Par la loi de février 1950, le Parlement, considérant qu'il y avait une nécessité majeure à mettre fin à la crise constitutionnelle qui vicie la vie politique du pays, a décidé — afin de m'éclairer et de s'éclairer lui-même — d'appeler le Corps des Citoyens à exprimer son avis sur le fait de savoir s'il fallait que je reprenne ou non mes prérogatives constitutionnelles.

Je veux tout d'abord vous demander, Messieurs les Présidents, de transmettre à la Nation mes remerciements pour la marque de confiance qu'elle m'a donnée, en exprimant par 57,68 % des voix, le vœu de [...] le Parlement mettre fin à l'impossibilité de régner, laquelle, depuis ma libération, me tient éloigné de ma patrie et de l'exercice de mes devoirs.

Cette approbation que m'a donnée le Corps des Citoyens m'est d'autant plus précieuse que les voix qui se sont exprimées dans ce sens ont été émises par des Belges appartenant à toutes les opinions et à tous les groupes sociaux.

J'apprécie également le fait que la consultation s'est faite dans le cadre de nos institutions monarchiques, auxquelles le pays a entendu, de la sorte, renouveler son séculaire attachement.

Les résultats de la consultation — qui s'est déroulée dans un calme et avec un sérieux qui prouve la maturité politique des Belges — m'ont amené à constater que, sans se laisser emporter par des mouvements de passion politique, le peuple belge a marqué, à une incontestable majorité, sa volonté de me voir reprendre l'exercice de mes prérogatives, malgré la longue absence qui m'en a séparé.

Le rôle constitutionnel du Roi est d'assurer, à la tête de l'Etat, la stabilité et la continuité du pouvoir, soustraites, par les règles immuables de la succession monarchique que proclame notre charte fondamentale, aux fluctuations momentanées de la politique.

Le serment que j'ai prêté m'impose de respecter les obligations que j'ai assumées vis à vis du peuple belge. Je n'ai cessé d'affirmer que je ne pourrais y renoncer que si la volonté nationale m'y engageait.

La volonté nationale s'est clairement exprimée. Je ne puis, dans ces conditions, que rester à la disposition de la Nation.

Sans doute, le fait que la question royale est devenue un élément des programmes de partis, n'est pas sans soulever certaines difficultés. Mais ces difficultés, qui sont d'ordre exclusivement politique, échappent à ma responsabilité. Je ne puis, personnellement, assumer que les obligations qui découlent de mon rôle dynastique.

C'est au Parlement qu'il appartient de prendre les responsabilités politiques. Organe de la Souveraineté Nationale, il se doit — en vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 19 juillet 1945 — de donner, sans plus de délai, une solution à la crise actuelle.

Quelle que soit la décision que le Parlement prendra, et dont il assumera, conformément à la Constitution,

l'entière et l'exclusive responsabilité, je m'inclinerai. Si l'Assemblée estimait qu'il n'y a pas lieu de me rendre mes prérogatives, je me retirerais afin d'éviter au pays le désordre politique grave que pourrait provoquer une opposition se manifestant entre l'opinion et le seul représentant légitime de celle-ci.

Si, au contraire, l'Assemblée du Parlement, éclairée par la consultation, me rend mes prérogatives, le principe de la majorité parlementaire, sur lequel est fondé le régime, exigera que chacun s'incline et que les Chambres reprennent leurs travaux dans le cadre, rigoureusement respecté, des règles constitutionnelles.

Il conviendra alors que les Belges, oubliant — comme je le ferai moi-même — les offenses dont ils purent être l'objet au cours de polémiques parfois passionnées, se réconcilient pour se consacrer, en commun, aux intérêts supérieurs du pays.

Ne perdons pas de vue qu'en ce moment l'étranger a les yeux fixés sur la Belgique. On ne comprendrait pas, étant donné la place qu'elle occupe parmi les nations démocratiques, qu'elle ne puisse mettre fin, sans tarder, et dans le respect de la légalité, à la crise qui, depuis trop longtemps, menace les institutions sur lesquelles se sont fondées notre indépendance et notre liberté. Notre stabilité intérieure, comme le prestige dont notre pays se doit de jouir à l'étranger, sont entre les mains du Parlement.